

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2023	TARIFS 2024	DATE D'EFFET	ACTE		
TARIFS GENERIQUES							
COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS AUX USAGERS							
(arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif)							
Copies noir et blanc							
A4 recto	la feuille	0,18 €	0,18 €	01/01/2024	Décision n° 2023/478 du 13 décembre 2023		
A3 recto	la feuille	0,35 €	0,35 €				
Copies couleur							
A4 recto	la feuille	1,30 €	1,30 €				
Tirage de documents graphiques							
A4	le plan	0,18 €	0,18 €				
A3	le plan	0,35 €	0,35 €				
A2	le plan	0,85 €	0,85 €				
A1	le plan	1,65 €	1,65 €				
A0	le plan	2,45 €	2,45 €				
Cédérom	le CD-DVD	2,75 €	2,75 €				
Recouvrement unitaire, hors régie de caisse, d'un montant inférieur à 15 € :							
La perception d'une somme inférieure à 15 € devra être réalisée par l'intermédiaire d'une régie de caisse. Un titre de recette sera autorisé uniquement pour un paiement supérieur ou égal à 15 € (décret n° 2017-509 du 7 avril 2017, modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales).							

<p>COUT HORAIRE D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE</p> <p>. Le tarif "coût horaire d'un agent communautaire" comprend les frais de personnel et les charges de structures nécessaires à l'intervention d'un agent, calculé sur la base des dépenses nécessaires à l'exercice d'un agent technique du CTM.</p> <p>Ce tarif englobe les frais de déplacement (ex : frais de véhicule)</p>	l'heure	30,00 €	30,00 €		
---	---------	---------	---------	--	--